



PROCES-VERBAL n° 2025/09

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES. Rony BARTHE, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Philippe LACOSTE et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (28 votants)

Adoption du procès-verbal n° 2025/08 du 26 novembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/08 du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

Finances - ONF - Ventes et exploitations de bois d'une parcelle communale

Considérant la nécessité d'entretenir les parcelles boisées communales
Considérant la parcelle n°1 en rouge dans l'annexe à la présente note
Considérant que les bois seront mis en vente façonnés bord de route soit en vente publique soit dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation du bois.
Considérant que l'exploitation des bois façonnés est confiée à des prestataires de service.
Considérant que les frais d'exploitation seront payés directement par la commune aux prestataires de service.
Considérant que la commune confie à l'Office National des Forêts une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, comprenant, la passation des marchés, l'encadrement et la surveillance du chantier, le cubage et le classement des bois. Cette prestation sera payée par la commune à l'ONF.

Considérant que la commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune le quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Considérant que pour les lots communes, chaque acquéreur versera directement à cette dernière après émission d'un titre de recette, le paiement des lots attribués.

Considérant le prévisionnel financier,

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

Finances - Encaissement des dividendes ESL

Au vu du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos, les résultats obtenus permettent à la S.E.M. de reverser 429 350 € aux actionnaires.

Afin de calculer avec précision le montant exact des dividendes, il convient d'appliquer la formule de calcul suivante :

Revertement total x nombre d'actions détenues par la commune

Nombre d'actions total

Nombre d'actions composant la S.E.M.	15 500
--------------------------------------	--------

Nombre d'actions détenues par la commune de LANNEMEZAN	9 898
--	-------

Le montant des dividendes versés par ESL est donc de : 274 174,60 €

Les administrateurs d'ESL ne prennent pas part au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS et Patrice ABADIE) donc 22 votants.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal acte le revertement des dividendes versés par ESL à hauteur de 274 174,60€

Finances - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la formule de calcul réglementaire :

PR = (0,035 x L) + 100 euros

« L » représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 euros, un terme fixe.

Pour information, les recettes prévues concernant 2024 et 2025 :

	MONTANT HT
RODP Gaz 2024	2 755 €
RODP Gaz 2025	4 129 €

Les administrateurs d'ESL ne prennent pas part au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS et Patrice ABADIE) donc 22 votants.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ADOPTE

- **Le montant de la redevance due au titre de 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023;**
- **Le montant de la redevance due au titre des années 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024;**

DECIDE

➤ L'inscription de la recette correspondant au montant de la redevance perçue au compte 70323; que les redevances dues au titre de 2024 et 2025 soit fixées en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

➤ Que ce montant sera valorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032

Finances - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la formule de calcul réglementaire :

$PR = (0,381 P - 1 204)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

P étant la population municipale ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de calculs des montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2024,2025 et les années suivantes ;

Pour information, les recettes prévues concernant 2024 et 2025 :

	MONTANT HT
RODP Elec 2024	1 051 €
RODP Elec 2025	1 592 €

Les administrateurs d'ESL ne prennent pas part au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS et Patrice ABADIE) donc 22 votants.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ADOpte

➤ Le calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 (le même qu'au 1er janvier 2024)

DECIDE

➤ Le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul pour 2025 et un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul pour 2024;

➤ Que ce montant sera valorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Finances - Vote CFU Hôtel d'entreprises

Considérant la clôture du budget annexe Hôtel d'entreprise par délibération du 21 octobre 2025.

Considérant que pour finaliser cette clôture sur le plan comptable, il convient de voter le CFU du budget hôtel d'entreprise.

Considérant que les opérations relatives à ce budget pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2025 seront passées sur le budget principal.

Considérant le CFU ci-dessous :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
HOTEL ENTREPRISES LANNEMEZAN					
Investissement	36 578,35		4 286,42		40 864,77
Fonctionnement	106 207,34		13 220,77		119 428,11
Sous-Total	142 785,69		17 507,19		160 292,88
TOTAL III	142 785,69		17 507,19		160 292,88
TOTAL I + II + III	142 785,69		17 507,19		160 292,88

soit

- recettes 001: 40 864,77 €
- recettes 002: 119 428,11 €

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal :

ADOpte

➤ Le CFU du budget annexe hôtel d'entreprises 2025

ACTE

➤ D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

DECIDE

□ D'intégrer les résultats au budget principal 2025 ;

Finances - DM5 Budget commune

Considérant la clôture du budget annexe Hôtel d'entreprise par délibération du 21 octobre 2025 ;

Considérant le vote du CFU du budget annexe hôtel d'entreprises 2025 et la constatation des résultats définitifs présentés précédemment, soit

- recettes 001: 40 864,77 €

- recettes 002: 119 428,11 € ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats au budget principal 2025 ;

Considérant la possibilité d'anticiper, si possible les dépenses en fluide du 4^{ème} semestre 2025, habituellement soldées en début d'année N+1, il convient d'augmenter les articles 60612 et 60613 relatifs aux dépenses d'électricité et de gaz de 80 000 € ;

Considérant que le budget prévisionnel à l'article 63512 relatif à la taxe foncière a été sous-évalué, il convient d'augmenter l'article de + 15 000 € ;

Considérant la nécessité de faire réparer le camion des espaces-verts nécessaire à l'évacuation des déchets ;

Considérant la nécessité de faire réparer la mini-pelle des services techniques et de prévoir une enveloppe supplémentaire, il convient d'augmenter l'article 61551 entretiens matériels roulants de + 24 428,11 €

Considérant qu'à l'école du Guérissa, le système actuel a montré des signes de défaillance et d'obsolescence très avancés au moment de la réactivation du chauffage à l'automne.

Il convient donc d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP+DM</i>	<i>+ / -</i>	<i>Nouveau total</i>
011	60612	Energie Electricité	436 107 €	+ 40 000 €	+ 476 107 €
	60613	Chauffage urbain	208 053 €	+ 40 000 €	+ 248 053 €

	63512	Taxes Foncières	35 500 €	+ 15 000 €	+ 50 500 €
	61551	Entretiens matériels roulant	25 000 €	+ 24 428,11 €	+ 49 428,11 €

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	968 355,51 €	+ 119 428,11 €	+ 1 087 783,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM	+ / -	Nouveau total
21	21312	Constructions bâtiments scolaires	0	+ 40 864,77 €	+ 40 864,77 €

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	501 780,83 €	+ 40 864,77 €	542 645,60 €

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 telle que détaillée ci-dessus.

Finances - Transfert de compétences Caisse des écoles

Considérant la volonté de recentrer la caisse des écoles sur ses missions réglementaires ;

Considérant les compétences réglementaires des caisses des écoles :

- faciliter la fréquentation de l'école publique en allouant des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (article L. 212-10 du code de l'éducation).
- organiser des actions de caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants. A ce titre, elle peut notamment mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Considérant que les caisses des écoles peuvent également se voir confier par convention avec la commune l'organisation du service d'accueil issu de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. Enfin, la caisse des écoles peut également gérer des services sociaux tels que les colonies de vacances, les cantines scolaires ou les classes de découverte.

Considérant que la gestion des activités périscolaires, ATSEM, des cantines, du ménage, de l'entretien des bâtiments doit être assurée financièrement par le budget communal ;

L.LAGES : Vous dites que c'est une recommandation de la trésorerie, mais nous ne le voyons marqué nulle part.
R.MONZANI : Nous l'avons rencontré il y a une dizaine de jours et effectivement elle a bien confirmé, j'en suis témoin et j'étais pas le seul d'ailleurs présent. Elle a bien insisté pour que ce transfert se fasse puisque normalement une Caisse des écoles n'a absolument pas à gérer des personnels. Il y a des décisions qui sont prises lors des comités de gestion qui concernent des décisions relatives à des personnels et pour lesquelles les parents n'ont absolument aucune autorité pour prendre ce genre de décision. Donc c'est pour ça qu'il faut impérativement au moins que cette partie du transfert soit faite.

L.LAGES : C'est un problème de légalité ?

R.MONZANI : Oui, tout à fait.

L.LAGES : Je ne vois pas dans les « considérant » qu'il y ai une obligation légale...Je ne suis pas convaincu.

B.PLANO : Monsieur le DGS, vous demanderez à Madame LABEYRIE de faire un mail pour tout le Conseil Municipal.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) acte la mise en œuvre de ce transfert de compétences sur le budget principal.

Gestion des Ressources Humaines - Adoption de la grille des emplois non permanents pour 2026

Départ de Rony BARTHE à 20 h, 27 votants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de recrutement. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le RIFSEEP instauré par les délibérations du 8 octobre 2019 n°2019/ 106 et n° 2020/115 du 27 octobre 2020 n'est pas applicable.

Grille annuelle 2026 des emplois non permanents Accroissements temporaires d'activités liés à des missions

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
Adjoint technique	Logistique	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
Adjoint technique	Parc auto	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2026 inclus.
Adjoint administratif	Accueil Secrétariat	C	2	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus
Adjoint technique	Espaces verts Logistique Maintenance bâtiments	C	2	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

L.LAGES : Si c'est des emplois permanents, il faut ouvrir les postes et on les pourvoit. Qu'est ce qui empêche de les pourvoir ?

B.PLANO : Parce que les choses peuvent changer, la gestion de notre personnel est faite de mutations et d'optimisation. Donc quand on est titulaire, il y a pas de retour en arrière. La loi nous permet de renouveler ces postes un certain nombre de fois. Donc, on peut par précaution s'assurer ainsi de la validité de l'embauche future et de la pérennité du poste. Je pense que c'est aussi notre droit d'être vigilant sur ces sujets.

L.LAGES : L'objet est de respecter les statuts.

B.PLANO : Mais, on reste dans les statuts.

L.LAGES : Alors c'est un surcroit d'activité.

B.PLANO : Vous pouvez le considérer comme ça. Moi je considère qu'il y a un poste, comme par exemple le poste mission « association commerce », qui peut-être n'existera plus en 2027. Peut-être que cette mission sera refondue dans une autre mission avec quelqu'un qui est titulaire aujourd'hui. Il faut se garder une souplesse dans l'affection des missions et peut être redéployer des titulaires sur certaines missions. Nous sommes dans une phase où il faut optimiser notre personnel.

L.LAGES : La question est de savoir si ces postes sont nécessaires ?

B.PLANO : Ils sont nécessaires en ce moment.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal adopte la grille des emplois non permanents pour 2026 telle que présentée ci-dessus.

Gestion des Ressources Humaines - Participation au financement de la protection complémentaire

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour les contrats en santé de leurs agents. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-10 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ADOpte

- La participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- Le montant de la participation à 20 € brut mensuel par agent. La participation est versée à compter du 1^{er} janvier 2026, à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel

DECIDE

- De verser cette participation directement aux agents détenteurs d'un contrat labellisé.

Gestion des Ressources Humaines - Crédit d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Compte tenu d'une mutation en interne du CCAS à la Commune,

L.LAGES : Combien y-a-il de personnes à France Services ?

B.PLANO : 3

L.LAGES : Donc, vous détachez une personne de catégorie A à ce poste ?

B.PLANO : Oui, mais il y a des moments où il vaut mieux être heureux au travail et ne pas s'attacher au formalisme pur et dur. Je préfère avoir quelqu'un, même s'il est « A » heureux. Donc la mutation est effective.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A au sein du service France services à compter du 1er février 2026.

Gestion des Ressources Humaines - Mutation - Mise à jour du tableau des emplois, avec ouvertures des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

Les créations d'emplois correspondants aux grades d'avancements

Vu le tableau des emplois,

A compter du 1er février 2026 : - mutation - Ouverture de poste

Filière Administrative - Catégorie A

Ouverture d'1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise la mutation ainsi que la mise à jour du tableau des emplois avec ouverture de poste.

Développement et Cadre de Vie - Cession d'un foncier pour le projet du groupement d'entreprises GEMFI/NGE Immobilier

Interruption du Conseil Municipal à 20h10 et reprise à 20h50 : présentation du projet par les intervenants NGE et GEMFI

Dans le cadre de son développement économique, la Commune a reçu une proposition du groupement d'entreprises GEMFI / NGE Immobilier pour le macrolot de Peyrehitte 3.

Le projet pour lequel il y aurait un preneur serait la réalisation d'un ensemble immobilier à usage principal d'activité logistique constitué par un bâtiment d'environ 20 000 m². Cela représenterait un potentiel de création d'emplois compris entre 50 et 100 emplois.

Le planning prévisionnel du groupement d'entreprises serait le suivant :

Acceptation de l'Offre par la Commune : Décembre 2025

Fin de la période d'audit : Janvier 2026

Signature de la Promesse : février 2026

Dépôt des autorisations urbanistiques et environnementales : mai 2026

Obtention des autorisations urbanistiques et environnementales purgées de tout recours et retrait : mai 2027

Signature de l'acte authentique : juin 2027

Démarrage des travaux (sous réserve de la commercialisation) : juillet 27

Compte tenu de sa localisation, une attention particulière a été demandée concernant l'habillage des façades et l'aménagement paysager des abords du site.

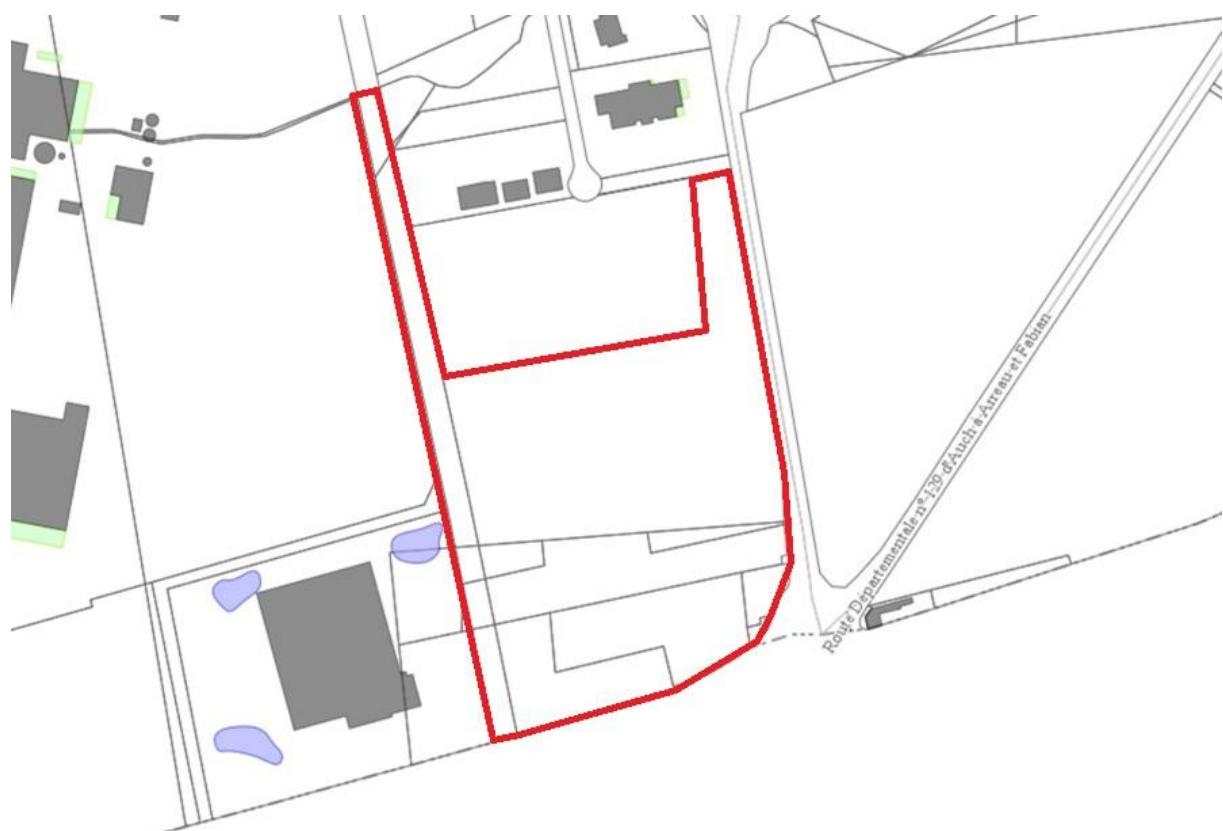
Les parcelles concernées sont les suivantes : G927-929-931-935-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1168-1172 et 1329.

En revanche, l'emprise globale nécessitera d'être affinée du fait d'une division parcellaire qui devra avoir lieu pour l'emprise du projet photovoltaïque sur la partie archéologique située au nord dudit projet.

Une estimation a été réalisée par les Domaines en date du 26 février 2025, à hauteur de 20 € HT/m². Cette proposition correspond à celle reçue par le groupement d'entreprises en date du 24 septembre 2025, puis du 25 novembre 2025.

La surface précise sera affinée avec le document d'arpentage.

L'intégration des parcelles à l'ouest permettra de créer un accès voirie via le nord afin de ne pas augmenter le trafic côté RD 717.



Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 ne prennent pas part au vote (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

APPROUVE

- Le délai nécessaire à l'élaboration du projet

AUTORISE

- Le potentiel acquéreur à réaliser les visites et audit technique nécessaires à l'étude de faisabilité du projet
- La cession dans les conditions précitées
- Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier
- De confier ce dossier à un cabinet notarial

Développement et Cadre de Vie - Demande de subvention DETR - Projet de serres photovoltaïques

Avec une volonté certaine de participer au développement de projets agricoles respectueux de l'environnement et de favoriser le développement des énergies renouvelables, la Commune a établi un partenariat avec l'opérateur REDEN SOLAR (suite à un appel à manifestation d'intérêt) afin de mener à bien un projet de maraîchage bio sous serres photovoltaïques.

Après plusieurs années d'études et d'obstacles divers, le projet semble pouvoir émerger sur l'année 2026.

L'engagement de la Commune sur ce projet est d'aménager le site pour accueillir le projet maraîcher.

Il s'agit de démolir les bâtiments et d'abattre et dessoucher les arbres gênants sur l'emprise du projet.

Ledit site présente aujourd'hui des restes de bâtiments militaires, désaffectés, pillés et autour desquels la nature a parfois pris le dessus.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Abattage/dessouchage	6 500	ETAT / DETR	76 950	30
Démolition	250 000*	Autofinancement	179 550	70
TOTAL	256 500	TOTAL	256 500	100%

*le montant sera affiné suite au lancement du marché public (objectif recherché : entre 150 000 et 200 000 €).

Ce projet s'intègre dans un projet global de développement de fermes résilientes et innovantes de productions maraîchères et arboricoles biologiques par l'intermédiaire de la SCIC Terra Alter Native.

Une promesse de bail à ferme a d'ores et déjà été conclue avec la SCIC Terra Alter Native.

Il s'agit d'un projet vertueux à différents niveaux.

Tout d'abord, il s'intègre parfaitement dans l'esprit du PAT (Projet Alimentaire Territorial) du Pays des Nestes de valoriser les produits locaux, de favoriser les circuits courts et de privilégier une alimentation bio.

Ensuite, il permet la création d'emplois avec éventuellement une part de public en insertion, sachant qu'au départ le projet avait été imaginé avec une insertion d'un public autiste du fait de la proximité immédiate d'un projet de résidence de personnes souffrant d'autisme.

Au-delà de ce projet, il y a l'objectif à terme de pouvoir transformer les produits à proximité de la serre avec un atelier de transformation pour créer de la valeur ajoutée à cette production initiale.

P.DUMAINE : J'ai juste quelque chose à dire... Il a été spécifié dans la presse que le monde agricole n'a pas été consulté, je vais donc vous faire un petit rappel : les dirigeants de la Chambre d'agriculture, les responsables agricoles, les maraîchers locaux ont été rencontrés. Certains d'ailleurs, n'étaient pas intéressés par le projet pour différentes raisons. Par exemple, la confédération paysanne, en disant que ce n'était pas le style de projet sur lequel ils voulaient fonctionner, ils préféraient des structures plus petites au niveau local, et cetera. Donc c'était simplement pour dire qu'ils n'ont pas été oubliés. Aussi, l'ONF demande de détruire les chênes rouges (américains) car ce n'est pas une espèce locale.

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 26 pour et 1 abstention (Carine VIDAL), le Conseil Municipal autorise :

Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour cofinancer ce projet

- Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier

Développement et Cadre de Vie - Demande de subvention DETR - Projet de rénovation énergétique - Salle du renouveau - Ecole du Guérissa

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de notre gestion du patrimoine immobilier, il convient de prêter une attention particulière aux équipements de chauffage existants.

A l'école du Guérissa, le système actuel a montré des signes de défaillance et d'obsolétescence très avancés au moment de la réactivation du chauffage à l'automne.

Un système plus performant est envisagé en remplacement du système électrique à convection d'ancienne génération et énergivore.

Les consommations énergétiques ainsi que la puissance de l'abonnement seront alors diminuées.

En parallèle, il s'agit de la même réflexion pour le changement de système de chauffage à la salle du renouveau, située sous la galerie Paul Bert.

Jusqu'à présent, il existait un chauffage électrique à système de convection ancienne génération, qui est malheureusement arrivé en fin de vie l'an dernier.

La collectivité fait alors le choix d'un investissement durable pour ces deux bâtiments communaux, qui Le FEDER ne pourra malheureusement pas être sollicité du fait de l'assiette éligible trop basse (inférieure à 150 000 €).

Le Conseil Départemental pourra l'être dans un second temps en fonction des futurs appels à projets.

Le plan de financement seraient les suivants :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
PAC salle du Renouveau	19 896.20	ETAT / DETR	66 198.10	50
PAC Guérissa maternelle	41 666.67	Autofinancement	66 198.10	50
PAC Guérissa élémentaire	70 833.33			
TOTAL	132 396.20	TOTAL	132 396.20	100%

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour cofinancer ce projet
- Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier

Développement et Cadre de Vie - Dénomination de voirie à proximité du Chemin des Bans

La société Bruno Petit a réalisé un lotissement de 8 lots le long du chemin des bans à Lannemezan, tel qu'organisé ci-après :



Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ; Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits communaux et privés ouverts à la circulation. Aussi, cela peut être demandé par un lotisseur privé comme c'est le cas sur ce dossier à travers M. Pastor.

Il convient, pour faciliter le repérage et la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise :

- Le nommage et le numérotage des voies et lieux-dits de la commune
- La dénomination : impasse des merles
- Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Développement et Cadre de Vie - Stratégie foncière et immobilière - Demande de subvention

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Commune a mis en place un plan d'actions dont un des volets porte sur l'habitat.

Il s'agit d'un sujet prégnant du fait d'un manque d'offre et de la frilosité des privés pour investir sur notre territoire.

La Commune souhaite mettre en place une stratégie dans le domaine du foncier et de l'immobilier pour cadrer son action et avoir des éléments et des outils pour avoir une action publique en matière de création de logements notamment.

Cette étude comporte 3 parties :

1/ L'identification des gisements à la parcelle et/ou au sein d'îlots par leurs enjeux et potentiels d'aménagement, tenant compte des contraintes de chaque site (accès, le contexte urbain architectural et paysager, assainissement, etc.), avec identification du besoin afin de préciser le constat effectué d'un manque de logements accessibles PMR, attrayant pour les cadres et les familles.

2/ La réalisation d'une esquisse générale des principes d'aménagement sur de 6 secteurs stratégiques

- Exposer par secteur les capacités en matière de production de logements
- Identifier des premiers principes d'aménagement et notamment l'implantation du bâti et les volumes
- Analyser le fonctionnement de ces secteurs avec le reste du tissu urbain, intégration paysagère

- Une étude bâtimenteraire : d'opportunité (estimation des coûts démolition/réhabilitation), de capacité, de faisabilité, de mutabilité, de structure, de réagencement, etc. et/ou de changement de destination d'un bâtiment

3/ La définition d'outils mobilisables pour :

- maîtriser l'aménagement urbain c'est-à-dire d'encadrer l'aménagement d'un secteur par la définition de règles et principes figurant notamment au sein des documents d'urbanisme
- maîtriser le foncier par l'acquisition à court, moyen ou long terme des biens considérés comme stratégiques (préemption urbain, acquisition de biens présumés sans maître..) et la pertinence de le faire à travers l'EPF et sur quels biens
- œuvrer à la mise en place d'une politique financière ou fiscale (taxe d'aménagement, instauration d'un périmètre de versement pour sous-densité, taxe logements vacants...)
- développer des opérations immobilières en action publique ou semi publique : SEM, SPL, autres.. en détaillant les avantages et les inconvénients associés et la méthode de création de ces structures.

Une commission a attribué cette prestation au bureau d'études Pluralités pour un montant de 17 800 € HT.

Afin de minimiser le coût pour la collectivité, il convient de solliciter des co-financeurs tels que l'EPF et la Région, associée à la Banque des Territoires.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Etude	17 800	Région / BDT	8 900	50
		EPF Occitanie	5 340	30
		Autofinancement	3 560	20
TOTAL	17 800		17 800	100%

L.LAGES : C'est étonnant que vous fassiez ça maintenant ?

B.PLANO : Vous savez, je ne sais pas à quoi vous faites allusion... Le travail vient comme ça, au fur et à mesure.

L.LAGES : Oui, d'accord, mais au bout de 25 ans, vous savez quand même et surtout ce qui a été vendu...

B.PLANO : En France, maintenant, si vous voulez obtenir des subventions ou des soutiens, il faut que cela soit cautionné par un bureau d'études. On trouve plein d'argent pour l'ingénierie en France et moins d'argent pour construire.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- Le démarrage de l'étude

AUTORISE:

- Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs pour participer à cette étude

Développement et Cadre de Vie - Convention avec la CCPL pour la Taxe d'aménagement sur le CM10

Sujet reporté

Développement et Cadre de Domaine Public - Redevance d'occupation du domaine public - Tarification des occupations temporaires du domaine public pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/081 Bis du 31 mai 2022, ont été adoptés à l'unanimité les tarifs d'occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux à compter du 1^{er} juillet 2022 et qu'il appartient, comme à chaque fin d'année, au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des redevances d'occupations du domaine public pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance ne peut être mis en recouvrement que lorsqu'il atteint le seuil de 15 euros fixé par le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017.

Aussi, pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les tarifs et exonérations votés pour l'année 2025.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE :

- Le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau ci-après.

AUTORISE:

- Monsieur le Maire à reconduire à l'identique les tarifs et exonérations de l'année 2025

**TARIFICATION APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCES (FIXES & MOBILES), ANIMATIONS ET TRAVAUX - ANNEE 2026**

Désignation mode d'occupation	Tarifs
DROIT DU SOL	
Clôtures de chantier	
Bennes tous modèles, remorques, bétonnières, ...	Forfait 0,50 €/m ² /mois
Dépôt de matériaux	
Grues, cabanes de chantier	
Echafaudages tous modèles et échelles	
OCCUPATION TEMPORAIRE	
TERRASSE	
Terrasse ouverte en période estivale (1 ^{er} /05 au 31/10) en période hivernale (1 ^{er} /11 au 30/04)	Forfait 0,50 €/m ² /mois Forfait 0,30 €/m ² /mois
Extensions occasionnelles (ex : Fêtes de la Saint Jean)	5 €/m ² supp/manifestation
MOBILIER	
Arbustes en pots et jardinières	Forfait 3 €/unité/mois
Présentoir, Etal, Chevalet, Portant, ...	Forfait 5 €/unité/mois

Rôti soires, distributeur automatique de boissons	
ANIMATION	
Camion type Food Truck	Forfait 20 €/jour
Camions commerciaux (outillage, vente ambulante, ...)	
Spectacle marionnettes et théâtre	
Spectacle démonstration	Forfait 65 € par manifestation
Petit cirque	
Manège enfants	
Stands et attractions	
Grand cirque	Forfait 250 € par manifestation
Manège adulte	
Exposition de véhicules	Forfait 50 € par exposant
Vente exceptionnelles (ex : vente de fleurs à la Toussaint)	Forfait 40 € par exposant
Vente exceptionnelles (ex : braderie, vide grenier)	Forfait 30 € par exposant
Caution pour nettoyage et matériel	250 €
DIVERS	
Neutralisation de place de stationnement	5 €/place/jour
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue	6 €/place/jour
Occupation dont le tarif n'est pas prévu dans le règlement	5 €/jour
Emplacement taxis	GRATUIT
Déménagement	GRATUIT
Vente du 1 ^{er} mai - Muguet	GRATUIT
Association non lucrative	GRATUIT
Présence de matériel en dehors des heures d'ouverture	50 €/jour
Occupation du Domaine Public SANS AUTORISATION	250 €/jour

Développement et Cadre de Administration Générale - Demande de dérogation préfectorale au repos dominical - Consultation pour avis

Considérant que l'association AFP France Handicap, sis 9 rue des Gargousses à Tarbes (Hautes Pyrénées), sollicite l'autorisation de faire travailler six salariés le dimanche 26 janvier 2026 dans le cadre de l'accompagnement des adhérents lors du repas annuel du Nouvel An organisé au restaurant de la Demi-Lune à Lannemezan.

Considérant que la dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du Code du travail.

Elle nécessite l'avis :

- du Conseil Municipal de la ville concernée,
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal donne un avis positif sur la demande présentée par l'association AFP France Handicap.

Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h25

**Le secrétaire,
Pierre DUMAINE**

**Le Maire,
Bernard PLANO**